

Faivie (3)

# LE CHIZEROT



Paysan d'Uchizy au mariage de sa fille

1864

# BULLETIN MUNICIPAL

S O M M A I R E

du bulletin municipal n° 3

		Pages
1	/ Bulletin municipal (vœux) .....	1 bis
	- - sa prochaine parution ...	10
2	/ Agriculture .....	2
3	/ Bibliobus .....	3
4	/ Club du 3° Age .....	4
5	/ Comité cycliste .....	5
6	/ Comité de Jumelage .....	6
7	/ Concours diapos .....	3
8	/ Concours fermes fleuries .....	7
9	/ Conscrits -- Classe 1979 .....	7
10	/ Compagnie sapeurs pompiers .....	8
11	/ Divers (mutations).....	9
12	/ Ecoles .....	4
13	/ Etat-civil .....	10
14	/ Historique, propriétés communales .....	11-12-13-14
	/ Immeubles protégés .....	7
15	/ Les Amis de la Musique .....	15
16	/ Les Noces d'UCHIZY .....	16
17	/ Ordures ménagères (calendrier).....	17
18	/ - - (arrêté) .....	18
	/ Permis de construire .....	2
19	/ Retraite Vieillesse .....	19
20	/ Serment de Jumelage .....	20
21	/ La Vie à UCHIZY .....	21-22-23
22	/ Mot de la fin .....	24

H.J.

o o o

o o o

o o o

BULLETIN MUNICIPAL

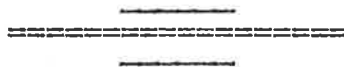
n° 3

\*/\*

Le CONSEIL MUNICIPAL  
vous adresse ce 3ème bulletin  
en ce jour de l'an 1979 -

Il vous présente ses  
meilleurs voeux et vous assure  
de ses sentiments dévoués -

H.J.



AGRICULTURE -

Les déclarations de récolte de vin en 1978, enregistrées en Mairie avant leur envoi à la Direction Générale des impôts, sont les suivantes :

Superficie en vigne	( Vin ordinaire .....	2 h 33 a 38
	( Vin A.O.C. ....	15 - 77 - 55
		<hr/>
		18 h 10 a 93 ca.
Production correspondante	( Mâcon supérieur .....	105 hl 70
	( Mâcon - Village .....	439 hl 80
	( Mâcon rouge .....	5 hl
	( Bourgogne rouge .....	114 hl
	( Mâcon supérieur rouge	13 hl
	( Vins blancs .....	46 hl 50
	( Vins rouges .....	84 hl 80
		<hr/>
		808 hl 80

-/-/-/-/-/-/-/-

Le PERMIS de CONSTRUIRE -

Quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations, doit, au préalable, obtenir un permis de construire.

Le même permis est exigé pour les travaux exécutés sur les constructions existantes lorsqu'elles ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur.

- les travaux d'entretien, de réparation et de ravalement,

- couvertures (toits) en tuiles vieillies.

-/-/-/-/-/-/-/-

ENDUITS AUTORISES -

1) - Enduits au mortier de chaux avec du sable correctement tamisé et une couleur aussi dorée que possible. L'enduit après séchage sera brossé avec un peu d'eau afin d'enlever l'excès de chaux.

2) - Les menuiseries extérieures seront peintes d'une couleur s'harmonisant convenablement avec la couleur du mortier de chaux.

Tons proposés :

- Blanc cassé avec un peu de beige, beige cham

Tons à exclure :

- Blanc pur, gris bleu, beige ou marron trop foncé. En général toutes les couleurs vives.

H.J.

-/-/-/-/-/-/-/-

-/-/-

B I B L I O B U S -

Si vous aimez lire, le bibliobus est à votre service. Pour 20 centimes par livre (sans limite de temps) vous pouvez disposer d'autant de livres que vous voulez : policiers, romans, histoire ..... Pour les prêts, s'adresser à l'école de 16 h 30 à 17 h 30.

\* - \* - \*

CONCOURS de DIAPOSITIVES -

Cet été un concours de diapositives a été organisé par le Ortskartell de HARTHAUSEN (groupement des Sociétés d'HARTHAUSEN). Le concours a rassemblé 72 concurrents dont 4 Français (3 Chizerots) qui ont présenté 461 diapositives.

Le jury comprenait de nombreuses personnalités et, en particulier, Monsieur le Préfet du Landrat (Dr. SCHADER) et le Maire d'HARTHAUSEN (Mr. UNTERLANDER).

Monsieur HOURS s'est distingué par la qualité de diapositives : il a remporté 4 prix.

1er prix : dans la catégorie UCHIZY et ses environs (134 diapos).

8ème prix : dans la catégorie ARTISTIQUE (251 diapos)

et 2 prix spéciaux du ORTSKARTELL et de la Commune d'HARTHAUSEN.

Félicitations à Monsieur HOURS Henri.

Ce succès incitera, nous espérons, un plus grand nombre de Chizerots à participer aux concours prochains.

Yvette MICHAUD.

\* - \* - \*

---

E C O L E S -

Depuis la rentrée 1976 / 1977 notre commune dispose d'une école primaire à 3 classes réparties ainsi :

- Une classe enfantine fréquentée par 22 élèves d'UCHIZY et 9 élèves des communes avoisinantes (FARGES : 1 élève, St-OYEN : 1 élève, CHARDONNAY : 4 élèves, OZEMAY-GRATAY : 3 élèves) soit un total de 31 élèves.

- Deux classes primaires :

Total ( = 1ère classe : Cours préparatoire et cours élémentaires  
des 2 ( 1ère et 2ème années : 22 élèves (8 CP, 8 CE1, 6 CE2)  
classes : ( = 2ème classe : Cours moyens 1ère et 2ème années :  
36 élèves ( 14 élèves ( 7 CM1, 7 CM2).

L'effectif total est donc, cette année, de 67 élèves. Cet effectif s'est maintenu au-dessus du seuil de suppression (pour 3 classes : 56 élèves) grâce à l'apport des communes avoisinantes.

Madame MICHAUD

---

C L U B du 3ème AGE -

Après 2 mois de vacances, le club a repris ses activités le mercredi 6 septembre.

L'Assemblée Générale du 4 Octobre a présenté le compte-rendu et le bilan financier très positif pour cette première année d'activité.

Le nouveau bureau, choisi par le Conseil d'administration, est composé de la façon suivante :

Présidente : Mme COURDIOUX Francine  
Vice-Président : Mr. CORNUFRUIT Marcel  
Secrétaire : Mme MICHAUD Yvette  
Secrétaire-adjointe : Mme BRY Marie-Clémence  
Trésorier : Mr. MICHEL Henri  
Trésorier-adjoint : Mr. PERNOT Guy

Le Club dispose maintenant d'un local, il a acquis son propre matériel et grâce à la générosité et au dévouement de tous, la bonne humeur et la détente règnent à chaque réunion.

Madame COURDIOUX.

## COMITE CYCLISTE

---

Le Comité Cycliste "UCHIZY - CHARDONNAY" a le plaisir de se présenter aux citoyens d'UCHIZY grâce au bulletin mis en place par la municipalité.

Cette Société fondée en 1976 avait pour but d'organiser une grande manifestation cycliste, donc il fallait surtout coordonner les efforts de chacun, membres des associations locales ou bénévoles à titres divers. Ce qui donnait à cette association surtout la valeur d'un comité d'organisation.

On en vint très rapidement à associer le nom de CHARDONNAY à UCHIZY car c'est sur cette commune que l'on trouvait le circuit cycliste le mieux approprié. Cependant notre Commune devait être au centre des problèmes d'organisation car un accord fut passé avec le comité des Fêtes et l'Union Sportive Sarrasine pour travailler en commun. Le concours des sapeurs pompiers fut également nécessaire.

Pendant deux années 1976 et 1977, on put voir les meilleurs cyclistes professionnels de France s'affronter sur le circuit de CHARDONNAY.

En 1978, après deux bilans pas très encourageants, il fut décidé de n'organiser à CHARDONNAY qu'une course d'amateurs mais richement dotée.

Fin Août, une course de cyclosporifs organisée à UCHIZY rencontra un franc succès grâce à la présence de nombreux participants locaux.

La souscription à lots reçu également un bel accueil elle sera reconduite en 1979. Bonne chance à tous les futurs acheteurs de billets et merci d'avance.

Afin de se détendre des problèmes d'organisation, on en vint rapidement à créer des sorties d'entraînement cyclistes puis même pour certains à participer à des compétitions.

Nous avons le plaisir de vous présenter le bureau de notre association :

- Président : Alain PRADIER
- Vice-président : Pierre BERTOLINI
- Secrétaire : Alain GUILLET
- Secrétaire-adjoint : J.Claude BERTOLINI
- Trésorier : Gilbert GUILLET
- Trésorier-adjoint : J.Claude TEMPORAL
- Membres : Gérard MARICHY, René MARPAUD, René PRADIER.

COMITE DE JUMELAGE

---

Depuis quelques semaines, chacun a pu constater l'intérêt que les hommes et les partis politiques portaient à l'Europe et aux élections européennes de 1979.

Les Communes qui, comme UCHIZY, se sont jumelées n'ont pas attendu ces prises de position et il faut se réjouir que ces rapprochements ont été réalisés grâce à l'amitié des peuples sans tenir compte des subtilités politiques et des dissensions qu'elles entraînent.

Après les cérémonies du mois de Mai à UCHIZY, celles du mois de Septembre ont apporté la preuve qu'il fallait multiplier ces échanges. En effet, plus que des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal, les 60 Chizerots qui y ont assisté pourront témoigner de la volonté de tous de mieux se connaître.

Dans ce but, le bureau du Comité de Jumelage n'est pas resté inactif puisque deux réunions ont eu lieu depuis le mois de Septembre pour faire le bilan de 1979 et surtout étudier les premiers projets pour 1980. Ceux-ci prévoient des voyages en Allemagne, des rencontres et des échanges de jeunes. En effet, certaines sociétés ont déjà manifesté le desir d'organiser une sortie à HARTHAUSEN.

Des contacts ont également été pris avec le professeur d'Allemand, Président du Comité de Jumelage de TOURNUS, pour que les enfants d'UCHIZY soient reçus par des familles de HARTHAUSEN dans le cadre des échanges scolaires.

Pour organiser la venue d'Allemands à UCHIZY, une lettre sera envoyée à toutes les familles afin de leur demander leurs possibilités d'hébergement. De plus, un projet permettant aux personnes intéressées de se familiariser un peu avec le vocabulaire allemand courant est à l'étude.

Compte-tenu de ces activités, il est évident que, malgré l'aide apportée par les organismes départementaux, une aide des habitants d'UCHIZY est souhaitée afin que le Comité puisse oeuvrer avec dynamisme dans l'intérêt de tous et surtout des jeunes.

C'est ainsi qu'une fête ou une soirée ayant pour thème "L'ALLEMAGNE" pourra être organisée au printemps. De plus, des cartes de membres sympathisants ont été préparées et seront proposées par les membres du bureau et par les commerçants.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, de nombreuses cartes, voire des cadeaux, commencent à circuler entre nos deux Communes jumelées et je profite de ce bulletin pour présenter mes vœux personnels et ceux du Comité de Jumelage à tous les habitants d'UCHIZY et de HARTHAUSEN en souhaitant que les liens que nous essayons de créer apportent la paix, l'amitié et une meilleure façon de vivre pour tous.

G. PERNOT



CONSCRITS - CLASSE 1979

Les conscrits, classe 1979, malgré le peu de temps dont ils disposent, pensent pouvoir contacter toutes les personnes des classes en 9 afin de leur remettre une cocarde et de les inviter au banquet traditionnel qui, cette année, se fera le 13.01.1979 sous le chapiteau Cordier. Il sera installé dans la cour de l'hôtel-restaurant de la gare d'UCHIZY. Cuisinier : Mr. ECHALIER.

Le soir, bal animé par un orchestre de choix. Les conscrits lancent à tous une cordiale invitation à cette soirée qui s'annonce très agréable.

Les conscrits

et conscrites :

BUIRET Alban  
THEVENARD Patrick  
LAFARGE Françoise  
LARGE Christian  
PRADIER Philippe  
TALMARD Christian  
GRAVALLON Marie-Claude  
SIMON Didier  
SCHMITT Thierry

Les sous-conscrits

et sous-conscrites :

SALLET Martine  
TALMARD Marie-France  
THEVENARD Marie-Ange  
BENOIT Catherine  
MAZOYER Brigitte  
CLERC Philippe  
PERRUSSET Didier  
BELOU Pascale  
BAUDRAS Emmanuel  
SCHMITT Marie-Christine.

- ===== -

IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES MONUMENTS  
HISTORIQUES :

- Eglise (monument historique : 22.10.1913)
- Rue Quincompoix, à l'angle de la grande rue : Niche XVème siècle avec statuette de St-André. Monument historique du 20.5.1927.
- Château de Grenaud, façades et toitures, cheminées du XVè siècle de la cuisine, section ZII n° 120 (inventaire monument historique : 29.11.1976)

- ===== -

CONCOURS des FERMES FLEURIES

Monsieur Eugène DANANCHER a obtenu le 10ème prix départemental au titre du concours des fermes fleuries 1978.

Nos bien sincères félicitations.

H.J.

COMPAGNIE des SAPEURS - POMPIERS

---

Au cours de la cérémonie du 11 Novembre dernier, le Maire a procédé à la remise de 4 médailles d'honneur à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

- Mr. Léon BUCHILLET - Chef de corps - médaille de vermeil.
- Mr. Roger MARPAUD - Trésorier - médaille de vermeil.
- Mr. Roger GAUDEZ - S.P - médaille de vermeil.
- Mr. Marcel FAVIER - S.P - médaille en argent.

En présence des enfants des écoles, des familles, des décorés et de nombreuses personnes, le Maire a retracé la carrière de chacun d'eux.

M.M. BUCHILLET, MARPAUD et GAUDEZ se sont engagés tous les 3 en 1948 à la Compagnie des sapeurs-pompiers. C'est à juste titre que le Préfet de Saône-et-Loire leur décerne la médaille de vermeil pour ces 30 années de dévouement.

Précédemment en 1971, ces 3 sapeurs-pompiers avaient obtenu la médaille d'argent récompensant leur 20 années de service.

Mr. BUCHILLET a été nommé caporal, ensuite sergent. Il assure les fonctions de chef de corps depuis 1973, avec autorité et compétence.

Mr. MARPAUD, en plus de sapeur-pompier est fourrier depuis déjà de nombreuses années. Chacun sait qu'il remplit ces fonctions avec assurance et dévouement.

Mr. GAUDEZ n'a pas de fonction particulière au sein de la compagnie des sapeurs-pompiers, mais il est noté d'une façon élogieuse de la part des différents chefs de corps qui ont commandé la compagnie des sapeurs-pompiers d'UCHIZY.

Mr. FAVIER vient de Chardonnay où il était déjà sapeur-pompier depuis 6 ans, c'est-à-dire de 1957 à 1964 date à laquelle il est venu à UCHIZY pour y fonder un foyer et s'engager à la compagnie des sapeurs-pompiers d'UCHIZY. Il réunit 23 ans de service en y incorporant ses deux ans de service militaire effectués en A.O.F. raison pour laquelle le Préfet de Saône-et-Loire lui décerne la médaille d'honneur en argent des sapeurs-pompiers.

Notons ces phrases à l'adresse de ces 4 médaillés :

" Ont toujours fait preuve de courage et de dévouement. Excellents sapeurs-pompiers, tous très dévoués " .

Le Maire s'est fait le porte parole du Conseil Municipal et de tous les amis de ces décorés pour leur présenter de vives félicitations.

H.J.

D I V E R S

DEPART -

=====

Monsieur COLLET Félix, receveur des P.T.T. à UCHIZY depuis décembre 1971, nous a quitté en septembre 1978 pour aller à AVOUDREY (Doubs) poste de 3ème classe (R 3).

Ce déplacement est pour lui un avancement. Nous le félicitons de cette promotion, mais nous regrettons néanmoins son départ ; non seulement il s'était incorporé aux habitants d'UCHIZY, mais il s'y était attaché. Ajoutons que Mr. COLLET, était par ailleurs, secrétaire de l'U.S.S. depuis le début, fonction qu'il remplissait avec beaucoup de conscience et d'un zèle que l'on ne saurait trop louer.

Madame COLLET, son épouse, était animatrice du CLUB du 3ème Age. Son dynamisme, son allant la font regretter par tout le club, lequel a aussi apprécié son sourire et son dévouement.

Bon séjour à Mr. et Mme COLLET et à ses enfants à AVOUDREY.

ARRIVEE -

=====

Monsieur BOUVIER Maxime a été nommé receveur des P.T.T. à UCHIZY à la suite du départ de Mr. COLLET Félix.

Monsieur BOUVIER vient de La Chapelle St-Sauveur (S.&.L.) précédemment il était à Martailly-les-Brancions. Il est marié et a deux enfants respectivement âgés de 20 ans Annick, et de 19 ans Bernard.

Nous lui souhaitons, ainsi qu'à son épouse et à ses enfants, la bienvenue et un long séjour dans notre Commune.

H.J.

---

A N N E E      1978

ETAT-CIVIL  
=====

Mariages -  
-----

BERGER Michel et TALMARD Yvette	- le 28.01.1978
PERRIER Serge et SCHORI Pascale	- le 2.09.1978
PEVREY Philippe et THEVENARD Maryse	- le 28.10.1978
LOCRAY René et CHAILLOT Bernadette	- le 28.10.1978

Nous présentons à tous ces couples nos meilleurs voeux de bonheur.

Naissances -  
-----

Stéphan, Sylvain BRUNET	- le 26.01.1978
Isabelle, Annie JEANDIN	- le 10.02.1978
Jérôme, Thierry LOCRAY	- le 14.01.1978

Toutes nos félicitations aux heureux parents et bonne santé aux bébés.

DECES -  
-----

GAUDEZ Marcel	- le 9.02.1978	à l'âge de 81 ans
GAILLARD Claude	- le 16.03.1978	à l'âge de 89 ans
BEUGRAS Huguette	- le 27.06.1978	à l'âge de 50 ans
PERRUSSET épouse GAY Marie-Adrienne	- le 29.09.1978	à l'âge de 79 ans
BILLOT Vve RICARD Estelle	le 27.10.1978	à l'âge de 82 ans
MARCHAND Vve CORNU Marie-	le 17.10.1978	à l'âge de 87 ans
SOULIER Vve SALLET Louise	le 23.11.1978	à l'âge de 87 ans

Nous présentons aux familles en deuil nos sincères condoléances et nous leur assurons toute notre affection.

---

BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal, n° 4, paraîtra le 1.07.1979.  
Ceux qui désireront y faire paraître un article, voudront bien le faire remettre en Mairie avant le 15 Juin 1979.

H.J.

## HISTOIRE

### des propriétés communales en BRESSE

- / -

(D'après Charles DARD et archives communales)

La Commune d'UCHIZY possède de temps immémorial, par le fait de titres authentiques, sur la rive gauche de la Saône, une grande étendue de terrain qui fait partie intégrante de son territoire. Ce fonds a été cédé vers 870 par les Seigneurs Abbés de TOURNUS aux habitants de "CHIZY".

Cette partie de terrain se compose :

- 1) d'une partie communale qui fut autrefois bois.
- 2) d'une autre prairie communale sous le nom de prairie d'UCHIZY.

Ces deux héritages ont fait éprouver dans tous les temps aux habitants d'UCHIZY, de la part de ceux d'ARBIGNY, des obstacles parfois insurmontables pour la conservation de leurs droits.

En effet,

1422, les habitants d'UCHIZY, pour se soustraire aux horreurs de la guerre, vont se réfugier d'abord dans leurs bois outre-Saône, ensuite dans le village même d'ARBIGNY.

1423, retour des habitants d'UCHIZY dans leur village. En récompense de l'hospitalité ainsi reçu, ils donnent à leurs hôtes bressans l'autorisation de faire paître leurs bestiaux dans leurs prairies.

Mais les habitants d'ARBIGNY abusèrent de cette permission. De là de violents démêlés où le sang était souvent répandu, et une haine profonde que quatre siècles n'ont pas éteinte.

1425, intervention de Charles VII pour mettre fin aux entreprises de ceux d'ARBIGNY qui depuis 15 ou 16 ans se sont, par force, imposés sur les propriétés d'UCHIZY. Ils vont jusqu'à enlever les panneaux aux armes du Roi de France et ce, à l'instigation du cousin du Roi, le Duc de Savoie qui cherchait à empiéter sur les terres de France.

Un Arrêt du Roi de France rétablit UCHIZY dans ses droits outre-Saône.

1435 - Les habitants d'ARBIGNY ne tiennent aucun compte de l'arrêt du Roi de France. Ils continuent comme par le passé à causer des dégâts aux propriétés d'UCHIZY. Mais, à cette date, c'est le traité d'ARRAS, Charles VII est dans l'obligation de céder le Mâconnais au Duc de Bourgogne allié des Anglais. UCHIZY passe donc au Duc de Bourgogne.

H.J.

.../...

(2)

1440 - Le litige qui oppose les deux communes : UCHIZY et ARBIGNY est alors porté devant le Duc de Savoie, lequel, par jugement du 10.7.1440, cassa les arrêts du Roi de France et attribua aux habitants d'ARBIGNY le droit de faire paître leur bétail sur nos propriétés et d'y couper le bois conjointement avec ceux d'UCHIZY.

1455 - Le jugement du Duc de Savoie n'est pas accepté par les habitants d'UCHIZY. Ceux-ci portèrent le litige, cette fois, devant le Roi Charles VII, lequel décida, faute par le Duc de Savoie d'avoir à justifier des titres en vertu desquels il avait usurpé sa souveraineté d'user de ses droits sur toute l'étendue de son royaume aussi bien en deça ou au delà la rivière de Saône.

1460 - Les habitants d'UCHIZY se mettent sous la protection royale moyennant le paiement des droits de garde du Roi.

1464 - Un arrêt est rendu par le Parlement de Paris ordonnant l'enlèvement des panneaux aux armes de Savoie, placés dans nos propriétés par les bressans, et de les remplacer par ceux aux armes du Roi.

1477 - Mort de Charles le Téméraire, Duc de Bourgogne, le Mâconnais, dont UCHIZY, fait retour au Roi de France.

1479 - L'arrêt ci-dessus n'est pas exécuté en raison des guerres entre Louis XI et le Duc de Bourgogne; le Parlement de Paris ordonne de nouveau l'exécution de cet arrêt de 1464. Il confirme la souveraineté du Roi de France sur la partie du territoire d'UCHIZY qui s'étend sur la rive gauche de la Saône comme ayant été cédée autrefois par les Rois de France à l'Abbaye de TOURNUS.

1487 - Les désordres et les violences continuent de plus belles entre les deux communes. De guerre lasse, les habitants d'UCHIZY passent avec ceux d'ARBIGNY une transaction d'après laquelle ceux-ci reconnaissent que les bois ne leur appartiennent pas, par contre les habitants d'UCHIZY concèdent aux habitants d'ARBIGNY le droit d'y mener paître leur troupeau.

1612 - Les habitants d'UCHIZY sont de nouveau attaqués par ceux d'ARBIGNY qu'aident le châtelain de Pont-de-Vaux et les gens de la Bresse. A cette date, bornage des communaux en litige à la délimitation des deux paroisses et ce, conformément à un arrêt du Grand Conseil de Paris.

1644 - Nouvel arrêt qui confirme le droit de propriété des habitants d'UCHIZY outre-Saône. Défense est faite aux habitants d'ARBIGNY de troubler et d'empêcher la jouissance de ce droit de propriété.

1648 - Le bornage ci-dessus indiqué <sup>(1612)</sup> ne se termine qu'à cette date par le Conseiller du Roi et ce, en raison des violences avec lesquelles les habitants d'ARBIGNY s'y opposèrent.

H.J.

(3)

1686 - Un arrêt renvoie devant l'Intendant de Bourgogne un procès intenté par les habitants d'UCHIZY contre ceux d'ARBIGNY auxquels ils voulaient interdire le droit de faire paître leur troupeau dans leurs bois còtre-Saône.

1693 - Un arrêt défend aux deux parties d'envoyer leurs troupeaux dans les coupes ordinaires n'ayant pas atteint l'âge de 6 ans au moins.

1708 - La lutte entre les habitants d'UCHIZY et ceux d'ARBIGNY reprend avec violence malgré les nombreuses interventions au baillage de Mâcon, au Parlement de Paris et au grand Conseil pour mettre fin aux incursions des habitants d'ARBIGNY dans les propriétés que ceux d'UCHIZY possèdent sur la rive gauche de la Saône.

1709 - Procès contre la communauté des habitants d'ARBIGNY par deux huissiers porteurs d'une ordonnance du Juge de TOURNUS, accusés de s'être attroupés au son de la cloche avec les habitants de SERMOYER et de Ste-BENIGNE au nombre de 200, armés de faux, fourches, bâtons ferrés et autres instruments semblables ; d'avoir battu et maltraité les habitants d'UCHIZY si cruellement que Noël LAFONTAINE en resta mort sur place et plusieurs autres demeurèrent si grièvement blessés que l'un d'eux est encore mort peu de jours après.

Ce procès se termina le 20 mars 1720 par la condamnation de la paroisse d'ARBIGNY à 3.000 livres de dommages intérêts, de celles de Ste-BENIGNE et SERMOYER à 500 livres chacune. Chacune de ces 3 paroisses fut condamnée à 100 livres d'amende envers le Roi.

1726 - Les paroisses d'ARBIGNY, SERMOYER, Ste-BENIGNE n'ont pas encore réparé les dommages qu'ils avaient causés. Des archers, des maréchaussés de LYON, BOURG et MACON se rendent à ARBIGNY sur ordre du Roi, pour assurer l'exécution des jugements antérieurs condamnant les habitants de cette communauté.

1727 - Le Conseil d'Etat rend un arrêt ordonnant aux habitants d'ARBIGNY de replanter à leurs frais les bornes des bois et prairies d'UCHIZY, séparatives des provinces du Mâconnais et de Bresse, ordonnant, en outre, Sa Majesté, que les bois (307,5 arpents) appartenant à la communauté d'UCHIZY soient entièrement coupés et déracinés pour être convertis en prés ou terres labourables ; le sixième de ladite superficie est cédé en toute propriété aux habitants d'ARBIGNY pour les indemniser du droit de parcours dont ils ne pourront plus user sur le reste.

Les voies de fait se renouvelèrent lorsque l'Assemblée Constituante plaça ARBIGNY dans le département de l'Ain, UCHIZY dans celui de Saône-et-Loire et leur donna la Saône pour limite.

H.J.

.../...

(4)

1810 - Arrêt du Conseil d'Etat qui déclare les habitants d'UCHIZY propriétaires des communaux en litige. Les longues querelles auxquelles donna lieu la propriété des terrains revendiqués ou occupés à tour de rôle par les gens d'UCHIZY et d'ARBIGNY ne prirent fin qu'en 1825.

A cette date le procès, d'abord porté devant les tribunaux de MACON et de BOURG, se termina par le prononcé d'une sentence du Conseil d'Etat longuement motivée, que nous résumons ainsi :

" Condamnation de la Commune d'ARBIGNY pour tous dommages et intérêts à réclamer pour ceux d'UCHIZY, en tous les dépens de l'Instance, y compris ceux du dit jugement par défaut et de sa signification, et sur toutes autres demandes, les parties sont mises hors d'instance ".

Les habitants d'UCHIZY restent donc légalement propriétaires des communaux en litiges, adjugés au département de Saône-et-Loire malgré l'obstacle que présente la Saône comme grande limite.

H.J.

-----  
-----



## LES NOCES

d' U C H I Z Y

-----

Chizerots et Chizerotes, je pense que vous avez déjà entendu parler de ce groupe. Mais nous allons vous donner quelques détails tout d'abord sur son histoire : c'est sur l'image d'une vieille carte postale que le groupe est né. Elle représentait une noce des années 1825 (vous trouvez ici la source de son nom). Après de nombreuses recherches sur les coutumes du village, avec la participation de nombreux chizerots, nous avons reconstitué de notre mieux les costumes. Ils ont été fabriqués entièrement et bénévolement par des personnes dévouées.

A travers nos danses et nos chants typiquement Chizerots, nous nous efforçons de faire revivre à tous les bons moments des années passées. Nous devons bien sûr améliorer sans cesse notre représentation en respectant tous les détails que nous recueillons avec beaucoup d'intérêt. Il nous faut également multiplier nos danses mais en restant toujours dans le style des années d'antan.

Toutes les idées que vous pouvez nous faire parvenir nous serons très précieuses car le groupe est jeune et a besoin d'encouragements. Ses quelques années d'expérience ne sont pas suffisantes pour que son avenir soit assuré. Les représentations que nous avons données dans d'autres communes ont toujours été réussies et nous espérons qu'elles seront encore plus nombreuses lors de la prochaine saison.

Tous, membres de cette association, souhaitons une longue vie à notre groupe en espérant qu'il s'aggrandira avec de nouveaux participants que nous accueillerons avec la plus grande sympathie.

Jean Charles PRADIER

Jacqueline PERRUSSET

C A L E N D R I E R  
des ordures ménagères - ANNEE 1979

o o o o o o  
o o o o o o

Janvier	: 8 mardi	/	Août	: 7 mardi
	22	//		13
		//		20
Février	: 5	//		27
	19	//	Septembre	: 3
Mars	: 5	//		10
	19	//		17
		//		24
Avril	: 2	//	Octobre	: 1
	17	//		15
	30	//		29
Mai	: 14	//	Novembre	: 12
	28	//		26
		//	Décembre	: 10
Juin	: 5	//		24
	11	//		
	18	//		
	25	//		
		//		
Juillet	: 2	//	Soit 35 tournées.	
	9	//	-----	
	16	//		
	23	//		
	30	//		

Ce service a été créé pour emporter à la décharge publique les ordures dites ménagères, à l'exclusion de tous autres objets hétéroclites.

Il serait souhaitable que les ordures soient rassemblées par les usagers dans des poubelles d'une capacité raisonnable (ou sac en matière plastique). Aussi, nous remercions ceux qui ont compris cette nécessité.

Les hommes employés à ce service ont le mérite d'accomplir cette tâche peu enviable. Il va donc de soi que chacun en prenne conscience en leur facilitant ce travail, en particulier en n'exagérant pas sur les objets encombrants présentés au ramassage autres que les ordures.

D'avance merci à tous ceux qui voudront bien mettre ces prescriptions en pratique.

H.J.

A R R E T E

du 9.9.1974

Dépôt d'ordures ménagères

Article 1 -

Il est interdit de déposer des ordures ménagères ou tous autres détritrus, en quelque lieu que ce soit, en dehors du dépôt communal situé dans la carrière de la Montagne des Combarniers.

Article 2 -

Il est interdit (vers la décharge publique) de déposer ces ordures en dehors de l'enceinte limitant cette décharge.

Article 3 -

Sous le terme "ordures ménagères" il faut entendre, non seulement les résidus ménagers proprement dits, mais également les détritrus de toute nature : cendre, machefer de chauffage central, débris de verre ou de vaisselle, feuilles, balayures.

Pourront être déposés directement dans la carrière des Combarniers :

- tous les produits provenant du nettoyage des voies publiques, jardins et autres lieux publics,
- les résidus en provenance des écoles et bâtiments publics,
- les objets abandonnés sur la voie publique à condition que leur poids ou leur nature n'en n'interdise pas le transport,
- les déchets provenant des locaux, cours et jardins privés.

Sont interdits notamment :

- les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers, les déchets provenant des boucheries, des charcuteries ou de fabriques alimentaires, les matières provenant l'établissements industriels,
- les matières fécales ou urinaires et le mélange de ces matières aux ordures,
- les objets souillés au contact de maladies contagieuses,
- les troncs d'arbres, les branchages et tout autre objet.

( Vu et donné récépissé par le Préfet de Saône-et-Loire le 17.09.1974 )

H.J.

o o o

o o o

o o o

## INFORMATIONS SOCIALES

### Les retraites vieillesse

#### AGE -

===

Le montant de la pension est déterminé suivant un pourcentage du salaire de base. Ce % dépend de l'âge atteint par l'assuré à la date à laquelle il demande sa pension.

Demandée à 60 ans, la pension entière est de 25 % du salaire de base.

Demandée à 65 ans, la pension est de 50 %.

Peuvent obtenir avant 65 ans le taux de 50 % :

- les assurés reconnus inaptes au travail,
- les assurés titulaires de la carte de déporté ou d'interné.
- les titulaires de la carte du combattant et les anciens prisonniers de guerre, à un âge variable selon la durée de leur service militaire ou de leur captivité,
- les travailleurs manuels et les ouvrières mères de 3 enfants.

Le point de départ de la retraite est toujours fixé au premier jour d'un mois et ne peut pas se situer avant 60 ans.

Il faut obligatoirement déposer la demande de pension avant la date choisie. Il n'y a donc pas d'effet rétroactif.

Le montant de la pension ne peut jamais dépasser un certain chiffre fixé par rapport au salaire plafond soumis à cotisations, lequel varie chaque année.

Quel que soit l'âge auquel elle a été demandée, la pension d'un retraité de 65 ans ne peut pas être inférieure à un minimum forfaitaire, lequel est fixé périodiquement par le Gouvernement.

#### Un conseil :

Lorsque vous écrivez à votre caisse de retraite, n'oubliez jamais d'indiquer :

- votre nom et votre prénom,
- votre date de naissance,
- votre adresse
- votre numéro d'immatriculation à la sécurité sociale,
- votre numéro de pension si vous êtes déjà retraité.



## Freundschaftsbund

**W**ir, die Bürgermeister von Uchizy (Burgund) und Harthausen (Rheinland-Pfalz), die durch freie Wahl unserer Mitbürger gewählten Bürgermeister, in der Gewissheit, den höchsten Bestrebungen und den wahren Bedürfnissen der Bevölkerung, mit der wir in täglicher Beziehung stehen und deren Interessen wir zu wahren haben, zu entsprechen, im Bewusstsein, dass die westliche Kultur ihre Wiege in unseren alten Gemeinden hatte und dass der Geist der Freiheit zunächst in den „Freimachungsurkunden“ geschrieben stand, die sie nach langem Bestreben erlangen konnten, in Anbetracht der Notwendigkeit, das Werk der Geschichte in einer erweiterten Welt fortzusetzen, dass aber diese Welt nur wahrhaft menschlich ist, wenn Menschen frei in freien Gemeinden leben können, verpflichten uns am heutigen Tage feierlich: die ständigen Bande zwischen den Bürgern unserer Gemeinden bewahren, auf allen Gebieten den Austausch ihrer Einwohner zu unterstützen und durch eine bessere gegenseitige Verständigung das wache Gefühl der europäischen Brüderlichkeit zu fördern, unser Bestreben zu vereinigen, um mit allen uns zur Verfügung stehenden Mitteln zum Erfolg dieses notwendigen Werkes des Friedens und des Wohlstandes beizutragen, zur europäischen Einheit.

## Serment de Jumelage

**N**ous, maires de Harthausen (Palatinat) et d'Uchizy (Saone et Loire) librement désignés par le suffrage de nos concitoyens, certains de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels de nos populations, sachant que la civilisation occidentale a trouvé son berceau dans nos anciennes „communes“ et que l'esprit de liberté s'est d'abord inscrit dans les franchises qu'elles surent conquérir, considérant que l'oeuvre de l'histoire doit se poursuivre dans un monde élargi, mais que ce monde ne sera vraiment humain que dans la mesure où les hommes vivront libres dans des cités libres,

en ce jour, nous prenons l'engagement solennel

de maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes, de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne, de conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix et de prospérité: l'unité européenne.

**Uchizy**  
DEN 14. MAI 1978

Der Bürgermeister von Harthausen



*Alex. Kutschera*

Le Maire d'Uchizy



*M. M...*

LA VIE à UCHIZY en 1978

---

Janvier -

-----  
4 : réunion / Club du 3° Age  
4 : - / Les Amis de la Musique  
14 : - / Union Sportive  
14 : Bal des conscrits - Classe 1978  
20 : réunion / Comité cycliste  
26 : - / Conseil d'administration 3° Age  
29 : - / La Boule Sarrasine  
30 : - / Fédération des parents d'élèves.

Février -

-----  
1 : réunion / Club du 3° Age  
5 : - / C.A.M.C. Encaissement des cotisations.  
12 : - / " " "  
13 : - / Les Amis de la Musique

Mars -

-----  
1 : réunion / Club du 3° Age  
2 : - / Crédit Agricole  
4 : - / Pour le jumelage / Fête  
4 : - / reunion pédagogique / "La Calaneu"  
8 : - / Les Amis de la Musique  
18 : - / Union Sportive  
18 : Bal des couples : Les Amis de la musique  
30 : réunion / École : comité des parents  
31 : - / Pour le jumelage

Avril -

-----  
5 : réunion / Club du 3° Age  
9 : - / Anciens Combattants  
14 : - / Pour le jumelage  
15 : - / Comité cycliste  
20 : - / Club du 3° Age  
23 : - / La Mutuelle bétail  
25 : - / Pour le jumelage  
27 : - / Crédit Agricole  
28 : - / Pour le jumelage

H.J.

.../...

- 2

Mai -

----

- 2 : réunion / Pour le jumelage
- 3 : - / Club du 3° Age
- 8 : Cérémonie devant le Monument aux Morts 39/45
- 11 : réunion / Comité cycliste
- 13, 14, 15 : Cérémonie du Jumelage
- 18 : réunion / Comité de jumelage
- 21 : Course cycliste
- 22 : réunion / Tirage-tombola Comité cycliste
- 27 : Bal chez ECHALIER

Juin -

-----

- 2 : réunion / Producteurs de fruits
- 3 : - / Les Noces d'UCHIZY
- 7 : Voyage Club du 3° Age
- 14 : Concert en l'Eglise d'UCHIZY
- 23 : réunion / Comité de jumelage
- 26, 27 : réunion Société de secours mutuels
- 27 : réunion / Club du 3° Age
- 30 : - / Comité de jumelage

Juillet -

-----

- 2 : réunion / Union sportive
- 3 : - / Sté de Secours Mutuels (cotisations)
- 8 : - / Union Sportive
- 8, 9 : Baptême de l'air . Propriétés en Arbigny
- 14 : réunion / Union sportive
- 14, 15, 16 : Voyage des pompiers en Normandie
- 17 : Feux d'artifice sur la Montagne d'UCHIZY
- 30 : Voyage des Anciens Prisonniers en Auvergne

Août :

-----

- 5 : Bal, fête patronale
- 26, 27 : journées du cyclisme
- 24 : Voyage du Club du 3° Age

Septembre -

-----

- 6 : réunion / Club du 3° Age
- 9, 10, 11 : Cérémonie du jumelage
- 17 : réunion / Société de Chasse
- 20 : - : Les Amis de la Musique
- 20 : Tir / Sté de Chasse

H.J.

.../...

- 22 : réunion / Comité de jumelage
- 24 : - / Union Sportive

Octobre -

- 
- 4 : réunion / Club du 3<sup>o</sup> Age
  - 10 : - / Comité de jumelage
  - 11 : - / Club du 3<sup>o</sup> Age
  - 21 : Bal des Vendanges chez Echallier

Novembre -

- 
- 2 : réunion / Caisse Agricole
  - 10 : - / Union sportive
  - 11 : Cérémonie devant le Monument aux Morts (14/18)
  - 15 : réunion / Club du 3<sup>o</sup> Age
  - 23 : - / Syndicat d'élevage
  - 26 : Challenge DESMARIS de cross

Décembre -

- 
- 1 : réunion / La Boule Sarrasine
  - 9 : - / Les Noces d'UCHIZY
  - 12, 14, 15 : Sté de Secours Mutuels (pour cotisations)
  - 16 : Bal, les Amis de la Musique
  - 17 : réunion / Mutuelle bétail
  - 19 : - / Syndicat agricole
  - 20 : - / C.U.M.A.
  - 21 : - / Crédit Agricole
  - 21 : Ecole = Arbre de Noël
  - 22 : Réunion / Comité des fêtes

H.J.

---



ET POUR FINIR :

m i e u x   v a u t   e n   r i r e . . .

Un astronome amateur scrutait le ciel à la lunette devant sa porte, passe un ivrogne qui, levant les yeux dans la direction visée, voit tomber une étoile filante.

Eh bien vous, dit-il, vous êtes un sacré fusil.

-----

Bonne à tout faire

Tandis que maman coud, papa fait une laborieuse vaisselle dans la cuisine, quant à Jacqueline, elle peine sur ses devoirs, aussi, demande-t-elle avec beaucoup de logique :

" Dis maman, lorsque papa aura fini de faire la vaisselle, tu me la prêteras une demie-heure pour faire mes devoirs ".

-----

L'explication

Deux philosophes échangent des idées.

Selon vous, cher monsieur, pourquoi Dieu créa-t-il l'homme avant la femme ?

Eh bien, je ne vois pas.

C'est uniquement afin de permettre à l'homme de placer quelques mots.

H.J.

=====  
=====

